

- **Motion sur les statuts et la loi immigration du 5 février 2024** (votée à l'unanimité) :

La section 25 du CNU partage les inquiétudes exposées par le bureau de la CP-CNU dans ses communiqués 18 janvier 2024 reproduits ci-dessous sur le fonctionnement des universités françaises.

- **Motion sur le mode de fonctionnement du 5 février 2024** (votée à l'unanimité) :

La section 25 du CNU ne conçoit son travail que sur un mode présentiel. À chaque session, sa mission consiste à évaluer de manière collégiale un grand nombre de dossiers détaillés et à prendre, après discussion, des décisions importantes pour la carrière des collègues. La visio-conférence ne permet pas de travailler ni de débattre dans des conditions correctes. La section 25 estime que les visites HCERES ne sont véritablement utiles qu'en rencontrant physiquement les membres des laboratoires.

- **Motion sur le suivi de carrière du 5 février 2024** (votée à l'unanimité) :

Les sections 25 et 26 décident de ne pas mettre en place le suivi de carrière : faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en œuvre jusqu'à nouvel ordre.

- **Motion sur les conflits d'intérêt du 5 février 2024** (votée à l'unanimité) :

Les sections 25 et 26 du CNU s'engagent à ne pas promouvoir et à ne pas attribuer de Congé de Recherche et Conversion Thématique, au titre du contingent national, à leurs membres pendant leur mandat.

- **Motion Environnement du 5 février 2024** (votée à l'unanimité) :

Les rapports du GIEC soulignent de manière récurrente la nécessité d'une réduction massive et à court terme des émissions de gaz à effet de serre afin de pouvoir contenir le changement climatique. La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui nécessite en particulier des actions fortes à tous les niveaux.

Dans cet esprit, de nombreuses initiatives ont été mises en place dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sans que cette liste soit exhaustive, il est possible de mentionner l'initiative Labo 1.5, les réflexions menées par le CNRS et en particulier l'avis publié par son comité d'éthique, les recommandations du conseil scientifique de l'INSMI, le manifeste pour la limitation de l'avion dans les laboratoires de mathématiques déjà signé par plus de 600 collègues, ou encore les différentes chartes adoptées par un certain nombre de laboratoires (LAMA, MAP5, UMPA, IMB, pour n'en citer que quelques-uns) ou de sociétés savantes (SFdS).

Une mission importante du CNU est l'évaluation des carrières. Il serait regrettable que cette évaluation soit aveugle à ces changements, voire produise des injonctions contradictoires. Nous savons par exemple toutes et tous que le rayonnement scientifique est trop souvent confondu avec le nombre de déplacements lointains, que cette mesure du rayonnement peut encourager les collègues disposant de moyens importants à voyager plus, tout en pénalisant fortement celles et ceux qui ne le peuvent ou ne le souhaitent pas.

Pour cette nouvelle mandature, il nous semble important de faire évoluer les règles d'évaluation de nos sections 25 et 26, en respectant notamment les recommandations émises par le Conseil Scientifique de l'Insmi en février 2022. Dans leurs missions d'évaluation qualitative des dossiers et jamais quantitative, les sections 25 et 26 du CNU s'engagent à laisser toute leur place à des marqueurs dits "bas carbone" (expertise, jurys, engagement local et national, etc) et à ne pas pénaliser celles et ceux qui font le choix de s'engager dans la voie d'une réduction de leur impact environnemental.